

## 4.1 BANDES HERBEUSES POUR LA MOBILITÉ DOUCE

La mesure consiste à mettre en place et entretenir des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce, en particulier le long des berges de l'Areuse.

Si nécessaire, la mesure permet d'aménager de nouveaux tronçons afin de relier des cheminements existants.



### EXIGENCES

La bande herbeuse est située dans la SAU, elle mesure entre 1 m et 3 m de largeur, elle est utilisée pour la mobilité douce

La bande herbeuse doit être entretenue par l'exploitant, en fonction des besoins et pour laisser le chemin accessible

Les bandes herbeuses créées doivent être ensemencées

### CONTRIBUTIONS

#### Unique

Création bande herbeuse entre deux cheminements : 500.-/100 ml

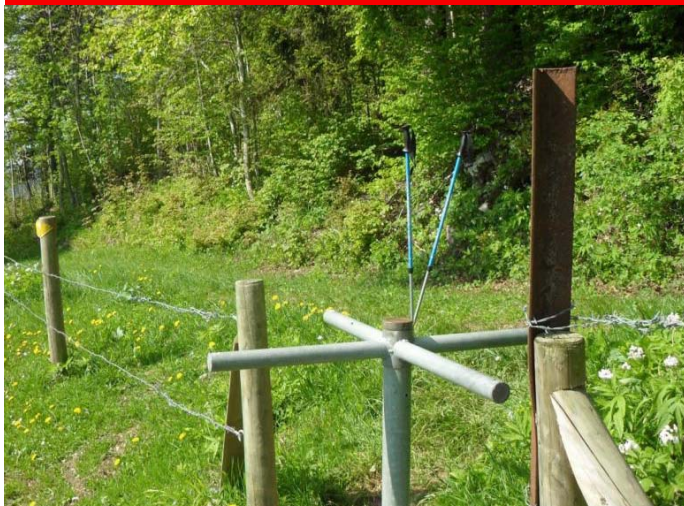
#### Annuelles

Entretien bande herbeuse existante : 150.-/100 ml

## 4.2 PORTAIL D'ACCÈS POUR LA MOBILITÉ DOUCE

L'accessibilité aux sentiers traversant l'espace agricole doit être garantie, mais nécessite un accompagnement.

La mesure soutient l'aménagement et l'entretien de portails d'accès permettant un franchissement aisé des clôtures pour les promeneurs et les cyclistes, mais empêchant le passage du bétail.



### EXIGENCES

Le portail doit être installé sur le passage d'un chemin de randonnée balisé ou d'un parcours balisé pour vélo et VTT

Il doit être situé dans la SAU

Le portail doit permettre le passage aisé des piétons ou des cyclistes

Les aspects sécuritaires doivent être pris en compte (pas de fils électrifiés peu visibles, éviter les fils barbelés, etc.)

### CONTRIBUTIONS

#### Uniques

Max. 800.-/portail